



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022

Publié le 22 décembre 2022

Date d'envoi des convocations : 08 décembre 2022

Date d'affichage convocation : 08 décembre 2022

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Christian BRUMAIN - Saliha MERZOUGUI - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey MARTIN - Samuel CORVELLEC - José MARTINS DELGADO - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN, Conseillers municipaux

Absents excusés : Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme DIL) - Johanne POL (pouvoir à M. LACOUX) - Nathalie GUADAGNIN - Bachir AROUNA (pouvoir à M. CORVELLEC)

Secrétaire de séance : Jocelyn JEAN-LOUIS

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Mme GUIBON, absente le 22 septembre 2022, ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2022.

POINT N° 2 : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Monsieur Joël BOUSSEAU a présenté par courrier en date du 28 novembre 2022 à M. le Préfet, sa démission de son poste d'Adjoint au Maire délégué à la Culture et à l'Animation globale, tout en conservant son poste de Conseiller municipal ;

Considérant que cette démission a été acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 02 décembre 2022 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou un autre rang ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème Adjoint au Maire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Conseil municipal, avec 17 voix pour et 9 abstention M. COMLAN, Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. COMLAN) Mme MENDES, M. HARTMAN, M. MARTINS DELGADO, M. BOUSSANGE, Mme MARTIN, M. CORVELLEC, M. AROUNA (pouvoir à M. CORVELLEC) :

Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil municipal procède ensuite à la désignation du 5ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont désignés assesseurs : M. KOURDIAN et M. HARTMANN

Sont candidats : David BOUBLI et José MARTINS DELGADO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 26

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

| | |
|----------------------|--------------------|
| David BOUBLI | 17 (dix-sept) voix |
| José MARTINS DELGADO | 9 (neuf) voix |

M. David BOUBLI est désigné en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire de Bouffémont.
L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

M. le Maire salue et remercie pour son travail Joël BOUSSEAU sur sa délégation propre ainsi que son engagement durant la période Covid où il a suivi l'évolution de la pandémie sur la commune, en relation avec les professionnels de santé et a pris une part active dans les centres de vaccination de St Brice et d'Engien-Les-Bains.

POINT N° 3 : Modification du tableau du montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Considérant l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire ;
Considérant les arrêtés pris par Monsieur le Maire concernant plusieurs délégations ;
Considérant la revalorisation du point d'indice depuis le 1er juillet 2022 ;
Considérant que le montant total des indemnités reste inchangé ;
Considérant l'exposé de M. le Maire ;

M. le Maire indique que le montant global reste inchangé. Il s'agit d'une redistribution en fonction des changements de délégations.

M. BOUSSANGE rappelle que M. BOUBLI avait une gratification supplémentaire vis-à-vis des autres Conseillers municipaux délégués. M. le Maire indique qu'elle est intégrée dans la nouvelle répartition.

M. CORVELLEC demande à consulter ledit tableau des indemnités. M. le Maire lui communique.

Le Conseil municipal, Avec 19 voix pour et 7 oppositions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. COMLAN), M. HARTMANN, M. COMLAN, M. BOUSSANGE, Mme MARTIN, M. CORVELLEC, M. AROUNA (pouvoir à M. CORVELLEC), modifie le tableau du montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

POINT N° 4 : Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations n° 2020-30 et n° 2021-27 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;
Considérant que suite à une erreur administrative, la délégation alinéa 4 dérogeait au CGCT en limitant les pouvoirs du Maire en termes de marchés publics ;
Considérant qu'il est nécessaire que le Maire ait des compétences élargies pour simplifier les procédures des marchés publics et le bon fonctionnement des services ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie et de confie au Maire la délégation alinéa 4 suivante :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

POINT N° 5 : Rapport d'activités 2021 du SIAH

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) au titre de l'année 2021 ;
Mme POTIER qui considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante présente ledit rapport téléchargeable à l'adresse internet suivante : <https://www.siah-croult.org/wp-content/uploads/2022/10/rapport-2021-version-BD.pdf>

M. POISSON, alerté par l'administration, indique qu'au vu du règlement intérieur du Conseil municipal, le pouvoir de Mme GUADAGNIN est arrivé trop tardivement après l'ouverture de la séance (20h07) pour être valable. De ce fait il ne sera pas pris en compte à partir de ce point.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 du service public de l'assainissement.

POINT N° 6 : Rapport d'activités 2021 du SIGEIF

Vu le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France au titre de l'année 2021 ;

La parole est donnée à M. TESSE qui considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante présente ledit rapport téléchargeable à l'adresse internet suivante : <https://www.sigeif.fr/sites/default/files/2022-11/RAPPORT%20ANNUEL%202021.pdf>

Il évoque le projet de construction d'une usine de traitement des bio déchets au port de Gennevilliers.

Concernant le prix du gaz et dans attente d'une confirmation au 17 décembre 2022, il annonce des factures multipliées par 4 pour la collectivité.

M. BOUSSANGE souhaite connaître le nom du fournisseur de gaz pour le SIGEIF. M. TESSE indique que dès la confirmation officielle, les éléments seront communiqués.

M. DELAGDO demande si une réflexion autour d'une alternative aux modes de chauffage actuels pour la collectivité a été réalisée. M. le Maire répond que cette question relève d'une question diverse.

Il sollicite également la mise en place d'un covoiturage pour pouvoir assister aux réunions des syndicats. M. le Maire explique que depuis la réforme de la publicité des actes, tous les conseillers sont destinataires, en copie, des convocations mais que les frais de transports restent à la charge de l'autorité organisatrice.

Mme POTIER précise n'avoir aucune compensation pour sa participation aux syndicats. Un covoiturage peut être envisagé.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 du SIGEIF.

POINT N° 7 : Rapport d'activités 2021 du SIAEP

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la région de Montsout (SIAEP) ;

La parole est donnée à Mme POTIER qui considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante présente ledit rapport qui est consultable en Mairie.

En 2021, elle indique la création d'un forage chemin des Moutons, près de la rue Pasteur, raccordé à la station de décarbonisation.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 du SIAEP.

POINT N° 8 : Rapport d'activités 2021 du SIGIDURS

Vu le rapport annuel du Syndicat mixte de prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021 ;

La parole est donnée à Mme POTIER qui considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante, présente ledit rapport qui est consultable à l'adresse internet suivante : <https://fr.calameo.com/read/005578286e387cad63e0d>

M. TESSE évoque le projet de carénage de l'usine d'incinération de Sarcelles.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 du SIGIDURS.

M. le Maire recommande vivement la lecture de ces rapports d'activités qui sont très documentés.

POINT N° 9 : Rapport de la CLECT n° 8 du 27 septembre 2022

Vu le rapport de la CLETC du 27 septembre 2022, notifié à la commune le 03 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, d'approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges n°8 en date du 27 septembre 2022.

POINT N° 10 : Décision modificative n° 2 – Budget commune

Vu la délibération n° 2022-53 du 22 septembre 2022 portant sur le passage à la nomenclature M57 ;

Mme GUIBON indique que ce référentiel est obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024 ;

Considérant la commande passée au compte 6512 chapitre 65 auprès du prestataire du logiciel comptable pour la prestation du projet et formation du passage en M57,

La commune se doit d'abonder le chapitre de fonctionnement 65 afin d'honorer cette dépense comme suit :

| Imputation-fonction-chapitre | Libellé | Montant |
|------------------------------|---|---------------|
| 6512-020-65 | Droit d'utilisation-Informatique en nuage | + 5 000 ,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues fonctionnement | - 5 000 ,00 € |
| | TOTAL | 0,00€ |

M. COMLAN souhaite connaître initialement le budget du chapitre 65. Mme GUIBON lui indique environ 500 000€. et plus précisément la partie dédiée aux changements des logiciels. Elle ajoute que rien n'était prévu car ce n'était pas connu lors de la préparation du budget.

M. CORVELLEC demande si la FCTVA est récupérable. Mme GUIBON indique que sauf erreur, ce n'est pas possible. Il ajoute avoir eu connaissance d'un décret à ce propos. Mme GUIBON indique en être informée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2.

POINT N° 11 : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables

Arrivée de Mme MERZOUGUI.

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Considérant la liste présentée par la Trésorerie de Montmorency :
- 1008340135/2022 du 19 septembre 2022 d'un montant de 32 111,03 €

M. CORVELLEC souhaite avoir connaissance des raisons de ces sommes irrécouvrables. Mme GUIBON indique que c'est une démarche de la Trésorerie d'admettre en non valeurs les sommes impayées, après l'établissement, sans résultat, des différents recours.

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 7 abstentions (M. CORVELLEC, M. BOUSSANGE, Mme MARTIN, Mme MENDES, M. COMLAN, M. HARTMANN, M. AROUNA (pouvoir à M. CORVELLEC)), accepte de comptabiliser sur la liste 1008340135/2022 pour l'année 2022 en non valeurs au compte 6541 la somme de 11 439,99 €.

POINT N° 12 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Mme GUIBON indique que la commune peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente afin de pallier aux urgences.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise les dépenses (hors restes à réaliser du budget de 2022 inscrits au budget 2023) à hauteur de 25 % du budget de 2 170 722,08 € voté en 2022, soit 542 680,52 € sur les opérations suivantes :

| Code opération | Libellés | Montant budget 2022 | 25% |
|----------------|-----------------------------------|---------------------|------------|
| 300 | ENSEIGNEMENT | 126 332,10 | 31 583,03 |
| 420 | CULTURE ET ANIMATION | 10 000,00 | 2 500,00 |
| 4204 | CENTRE CULTUREL | 15 000,00 | 3 750,00 |
| 421 | EGLISE | 10 000,00 | 2 500,00 |
| 422 | BIBLIOTHEQUE | 13 592,00 | 3 398,00 |
| 430 | CENTRE DE LOISIRS | 75 075,84 | 18 768,96 |
| 4320 | AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT SPORTIF | 85 000,00 | 21 250,00 |
| 440 | JEUNESSE | 10 877,40 | 2 719,35 |
| 5010 | MAISON DE LA PETITE ENFANCE | 37 817,58 | 9 454,40 |
| 5030 | ESPACE EIFFEL | 50 000,00 | 12 500,00 |
| 600 | SERVICE TECHNIQUE | 1 177 585,52 | 294 396,38 |
| 601 | VOIES ET RESEAUX | 328 956,00 | 82 239,00 |

| | | | |
|--------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| 603 | AMENAGEMENT URBAIN | 87 999,20 | 21 999,80 |
| 605 | CIMETIERE | 20 592,50 | 5 148,13 |
| 901 | INFORMATIQUE | 100 245,21 | 25 061,30 |
| 902 | MAIRIE | 21 648,73 | 5 412,18 |
| TOTAL | | 2 170 722,08 | 542 680,52 |

POINT N°13 : Rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-De-France

Chaque année Monsieur le Préfet sollicite le rapport d'utilisation au titre de l'année N-1 du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France ;
 Considérant le montant des crédits versés à la Commune pour l'année 2022 soit : 649 794,00€ ;

M. CORVELLEC demande des précisions au sujet de la ligne informatique. Mme GUIBON indique qu'il s'agit de l'achat du logiciel administratif CIRIL. Son coût est important mais il est d'un usage transversal commun à plusieurs services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annexé relatif à l'utilisation du F.S.R.I.F. pour l'année 2021.

POINT N° 14 : Subventions complémentaires aux associations

M. POISSON rappelle que chaque année la commune attribue des subventions aux associations Bouffémontoises ou d'intérêt général.

M. COMLAN souhaite connaître les critères d'attribution des subventions. M. POISSON explique qu'un dossier de demande de subvention est établi. Face aux difficultés liées à la crise sanitaire, certaines associations avaient demandé davantage. Ces demandes de subventions sont argumentées et appréciées suivant plusieurs critères avec la connaissance du fonctionnement et de leurs difficultés. La loi autorise à déclencher un contrôle en cas de doute sur la gestion de leur compte.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une connaissance fine de chaque association.

M. CORVELLEC évoque que 30% des membres de l'association du club de gym sont extérieurs à la commune.

M. POISSON indique que l'attribution des subventions ne peut pas être scindée en fonction de l'appartenance communale des adhérents. Aucun critère lié à l'origine des adhérents n'est pris en compte. Il s'agit d'une enveloppe globale. Il rappelle que ce club n'a pas sollicité la commune pour palier à des difficultés lors de la crise sanitaire. Sa demande d'aujourd'hui pour équilibrer leurs comptes lui paraît justifiée.

Considérant que des lignes de subventions "Solidarité" ont été votées lors du Conseil Municipal du 24 mars 2022 afin de permettre le versement d'un complément de subvention aux associations en fonction de leurs besoins au regard, entre autres, de la crise Covid et de ses conséquences sur leur trésorerie ; ainsi que de projets spécifiques d'intérêt communal ou de difficultés de gestion non imputables à leurs dirigeants ;

Considérant les demandes reçues des associations listées dans le tableau ci-dessous ;

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour, 3 oppositions (Mme MERZOUGUI, M. CORVELLEC, M. AROUNA (pouvoir à M. CORVELLEC) et 1 abstention (M. COMLAN), accorde pour l'année 2022, une subvention complémentaire, puisée dans les lignes "Solidarité" aux associations figurant dans le tableau ci-après :

| NOM DES BÉNÉFICIAIRES | MONTANT |
|---|------------|
| Club de gymnastique "Évolution" | 1500,00 € |
| Boxing Club Bouffémontois | 500,00 € |
| Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée | 1 000,00 € |

POINT N° 15 : Avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux services communaux d'assainissement collectif

Considérant la délibération du Conseil de Communauté de la CAPV le 14 décembre 2022 concernant l'avenant N°2 du procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux services communaux d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe 6 « état des emprunts » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux services communaux d'assainissement collectif.

POINT N° 16 : Institution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Plaine vallée (CAPV)

Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire de la CAPV ;

Considérant que le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Considérant l'état des lieux des problématiques d'insécurité et de délinquance identifiées sur le territoire de la CAPV et les orientations à prendre ;

Considérant les enjeux locaux visant à renforcer le partenariat, favoriser la sensibilisation aux questions de violences et de prévention de la délinquance et améliorer l'impact des actions sur le territoire de la CAPV ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance et que son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des Maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de la CAPV préside un CISPD ;

M. le Maire précise que l'Etat recommande la mise en place d'une déclinaison locale de ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'institution d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

POINT N° 17 : Renouvellement de la convention pluriannuelle d'adhésion au Pack lecture publique 2023-2026

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE met en œuvre, au titre de ses compétences supplémentaires, une politique en matière de lecture publique consistant à animer et moderniser un réseau mutualisé des bibliothèques de l'agglomération et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

Soutenue par l'Etat (DRAC), le Département du Val d'Oise et la Région Ile de France, PLAINE VALLÉE propose à ses communes membres un cadre de mutualisation et de coopération permettant de conserver l'échelon de proximité communale qu'est la bibliothèque municipale tout en améliorant l'efficacité de la politique de développement de la lecture publique et en renforçant la cohérence des actions à l'échelle du territoire.

Considérant que depuis 2018, PLAINE VALLÉE développe avec les communes intéressées des axes d'actions et de mutualisation, dans le cadre du Pack Lecture Publique 2018-2021 :

- Étendre et moderniser le réseau ;
- Moderniser les structures et les services ;
- Construire une programmation forte d'actions communautaires ;
- Assurer une politique de lecture publique à l'attention des publics empêchés et handicapés

Ces axes ont donné lieu à une contractualisation avec l'Etat (DRAC) et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture 2018-2021.

Considérant que le projet 2023-2026 porté par PLAINE VALLEE consiste à proposer aux communes volontaires le déploiement d'un second « pack lecture publique » permettant de poursuivre, étendre et pérenniser la structuration du réseau tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les bibliothécaires au cœur de la démarche.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une belle réussite de la mutualisation avec une implication substantielle de l'Etat. Mme MARTIN émet un avis positif sur l'installation d'une boîte de retour de livres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique 2023-2026 » fixant les conditions d'adhésion de la commune au dispositif, dispositif qui détermine les engagements respectifs des Parties sur le contenu des prestations et les modalités de leur financement.

POINT N° 18 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Vu les délibérations n° 2017-39, n° 2019-85, n° 2020-86, n° 2021-52 portant sur la modification du règlement intérieur de la bibliothèque ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins d'harmonisation liés au réseau Bibliotek, le règlement de la bibliothèque-médiathèque municipale de Bouffémont doit être modifié.

Considérant que ce nouveau règlement intègre, entre autres, l'utilisation de la boîte de retour, l'augmentation du quota de réservations et la navette ainsi que les lettres de rappels et conséquences des retards.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la bibliothèque.

POINT N° 19 : Convention de partenariat relative à l'inclusion numérique

Mme DECERLE indique que le programme Action publique 2022, lancé par le gouvernement le 13 octobre 2017, affiche l'objectif d'une dématérialisation de 100 % des démarches à l'horizon 2022. L'assurance maladie (comme bien d'autres administrations) s'inscrit dans une volonté de numérisation des offres de service public via le développement du Compte Ameli.

Considérant que pour un très grand nombre de citoyens, la dématérialisation répond à un besoin de simplification des démarches d'accès aux droits.

Et que dans le même temps, 13 millions de français se déclarent aujourd'hui en difficulté face à l'outil numérique. Considérant que la Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM - du Val d'Oise a sollicité la fédération des Centres sociaux afin de permettre aux assurés en difficulté avec le numérique de bénéficier d'atelier d'apprentissage au sein des centres sociaux disposant déjà d'ateliers et de conseiller numérique.

L'objectif est d'accompagner le public dans ces domaines :

- conduites à risque et bons usages du numérique
 - fonctionnement d'internet, navigation Web et gestion des emails
 - utilisation des différents outils : ordinateur, tablette, smartphone : principe de fonctionnement et réseau Wifi
- Considérant que la CPAM propose, via une convention avec la fédération des centres sociaux, de verser une subvention de 2000€ par an au centre qui accompagne les publics diagnostiqués débutants, à l'usage du numérique.

Considérant que depuis l'été 2021, la municipalité de Bouffémont a embauché une conseillère numérique, en poste au Centre social. Elle dispose des qualifications requises par la CPAM pour recevoir et accompagner les assurés de l'assurance maladie à l'usage du numérique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuver la convention de partenariat relative à l'inclusion numérique.

POINT N° 20 : Extinction de l'éclairage public entre 00h30 et 05h00 – Période test sur l'ensemble de la commune

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Considérant qu'une expérimentation portant sur l'extinction totale de l'éclairage public sur une plage horaire déterminée va avoir lieu sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) ; Considérant qu'au vu de la hausse du coût de l'énergie, cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

M. le Maire indique que ce dispositif présente plusieurs intérêts : réduction des dépenses et préservation de la biodiversité. Il ajoute que les forces de Gendarmerie n'ont pas constaté d'effet rebond de la délinquance lié à cette mesure. Un arrêté du Maire n'étant pas suffisant, il faut soumettre cette mesure au Conseil municipal. La mise en œuvre pour la ville démarrera lundi 19 décembre 2022. Toutes les villes n'étant pas raccordées de la même façon, la gestion locale est complexe.

M. BOUSSANGE annonce que c'est une excellente mesure. Mais il trouve regrettable de ne le faire qu'à cause de l'augmentation du coût de l'énergie. Dans le cadre du développement durable, sa mise en place aurait pu être plus précoce. M. le Maire répond que pour des questions de sécurité, il faut prendre le temps de la réflexion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 00h30 à 5h00 du matin conformément à une proposition de l'Association des Maires de France reprise par plusieurs villes de la CAPV.

Cette action sera mise en œuvre, dans un 1er temps, pendant une période test du lundi 19 décembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023, réglemantée par arrêté municipal et accompagnée d'une signalisation claire et d'une parfaite information des usagers.

A l'issue de cette période, la pérennisation éventuelle de cette action fera l'objet d'une nouvelle délibération communale après bilan et évaluation.

POINT N° 21 : Renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux

En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports de la Région d'Île-de-France, Île-de-France Mobilités peut, conformément au code des transports, organiser des services réguliers locaux. Elle peut, sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord, déléguer tout ou partie de ses attributions, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités territoriales ou à leurs groupements, autorités organisatrices de proximité, dans le cadre d'une convention.

Considérant que dans la continuité de la délégation de compétence précédente dont le service a été mis en place le 21 janvier 2008, cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transport et de mieux répondre aux attentes des Bouffémontois. Dans cette optique, la délégation de compétence consentie par Île-de-France Mobilités à l'AOP a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transport, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proche des besoins locaux.

Considérant l'intérêt de renouveler la convention visant à organiser la délégation de compétence permise entre Ile de France Mobilités et l'Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) dans le cadre des dispositions du code des transports.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 07 janvier 2023.

Considérant que la participation d'Île-de-France Mobilités au financement du service régulier local de la Ville de Bouffémont est fixée, à titre estimatif, à 113 960 € en année pleine (valeur [année 2022] TTC), à compter du 7 janvier 2023.

M. le Maire précise à M. DELGADO qu'il s'agit d'une amélioration de la qualité des véhicules en adéquation avec des valeurs écologiques et du confort des passagers.

M. BOUSSANGE demande le coût de la navette pour la ville. M. le Maire indique 240 000 €. Des initiatives explorées se sont révélées très coûteuses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention.

POINT N° 22 : Adhésion au groupement d'assurance incendie accidents et risques divers 2024-2027

Départ de M. BRUMAIN.

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Considérant que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

| Par strate de population et affiliation au centre de gestion | Adhésion |
|---|----------|
| Jusqu'à 1 000 habitants affiliés | 1 040 € |
| De 1 001 à 3 500 habitants affiliés | 1 380 € |
| De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents | 1 530 € |

| | |
|--|---------|
| De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents | 1 680 € |
| De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents | 1 730 € |
| Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents | 1 870 € |
| Collectivités et établissements non affiliés | 2 290 € |

Considérant que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Considérant que la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Considérant qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention.

POINT N° 23 : Renouvellement de l'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026

Retour de M. BRUMAIN.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Bouffémont par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- Décide d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL :

| | |
|--|----------------------------------|
| Décès..... | sans franchise : 0.23% |
| Accident de travail/Maladie professionnelle..... | Sans franchise : 1.42% |
| Congé Longue maladie/Longue durée..... | sans franchise : 6.75% |
| Maternité/Paternité/Adoption..... | sans franchise : 0.33% |
| Maladie Ordinaire..... | 10 jours fixes par arrêt : 1.41% |

Pour un taux de prime total de : 10.14%

- Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- Autorise le Maire à signer, le bon de commande, le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT N° 24 : Remise gracieuse à un agent de la ville

Départ de Mme MENDES.

Un agent titulaire a été régulièrement placé en congé de longue maladie depuis le 21 septembre 2020 et sa situation impliquait qu'il soit rémunéré à demi-traitement à compter du 21 septembre 2021 jusqu'à ce jour ;

En raison d'une erreur de l'administration cette situation n'a pas été enregistrée dans le logiciel traitant les paies et que cela a eu pour conséquence que l'agent a été indûment rémunéré à plein traitement du 21 septembre 2021 au 31 juillet 2022, et que cela représente la somme de 7109,84 euros au total ;

Considérant la lettre de demande de remise gracieuse présentée par l'agent au vu de sa situation personnelle et financière ;

Le Conseil municipal, avec 20 voix pour et 5 abstentions (M. BOUSSANGE, Mme MARTIN, M. CORVELLEC, M. HARTMANN, M. AROUNA (pouvoir à M. CORVELLEC), accepte la demande de remise gracieuse totale de la créance d'un montant de 7109.84 euros.

M. COMLAN demande si le nécessaire a été fait pour éviter qu'une erreur de ce type se reproduise. M. le Maire lui confirme qu'une vigilance accrue a été mise en place.

POINT N° 25 : Mise à jour du tableau des effectifs

Retour de Mme MENDES.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ; Compte tenu, des promotions internes, reclassement, des départs en retraite convient de créer et de supprimer les emplois correspondants;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de poste :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet

Création de poste :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

M. HARTMANN demande un organigramme des postes avec la fonction des agents. M. le Maire prend note de sa demande.

POINT N° 26 : Avis sur le rapport, les conclusions motivés et l'avis du Commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable pour le classement en forêt de protection du massif de Montmorency

Vu l'arrêté préfectoral n°1691 du 27 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection, sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-54 du 22 septembre 2022 portant avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency qui s'est déroulée du 29 août 2022 au 28 septembre 2022, reçu dans nos services le 22 novembre 2022 et mis en ligne sur les site internet de la Préfecture du Val d'Oise ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 6 semaines dès réception du rapport et des conclusions de l'enquête ;

Considérant que le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet en forêt de protection emportant instauration d'une servitude d'utilité publique ;

Considérant que le Commissaire enquêteur recommande d'étudier au cas par cas les modifications demandées par les particuliers et les municipalités ou personnes publiques associées ;

Considérant que la recommandation ne remet pas en cause le sens favorable de l'avis ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable pour le classement en forêt de protection du massif de Montmorency.
- N'émet pas de remarque concernant ledit rapport.

POINT N° 27 : Décisions du Maire

| | |
|---------|--|
| 2022-14 | Attribution du marché relatif à la réalisation des travaux neufs et l'entretien des voiries communales |
| 2022-15 | Convention d'objectifs pour une intervention de prévention spécialisée avec l'association IMAJ - 2022 |
| 2022-16 | Convention d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable |
| 2022-17 | Tarifs des droits de place – Marché de Noël 2022 |
| 2022-18 | Tarifs des droits de place – Fête du Beaujolais 2022 |
| 2022-19 | Tarifs de ventes lors de l'évènement Journée jeux du 2 octobre 2022 |
| 2022-20 | Abrogation de la décision n°2022-12 en date du 12 juillet 2022 |

POINT N° 28 : Questions diverses

M. le Maire remarque que de manière générale, les 3 groupes de l'opposition formulent leurs questions après un exposé contenant des affirmations contestables, des opinions polémiques qui obligent à des rectifications préalables.

Bouffémont Autrement

1-En termes d'urbanisme, quelles actions pouvez-vous mener afin que les projets de permis de construire respectent de nouveau un esthétisme et s'implantent dans l'environnement. Ceux accordés depuis quelques années détruisent l'âme de Bouffémont.

M. le Maire ne comprend pas le terme d'esthétisme en urbanisme dans une ville dont le bâti est très hétérogène. C'est une notion discutable et subjective. « Détruire l'âme de Bouffémont », c'est excessif !

M. HARTMANN demande si la réglementation est respectée à côté des monuments classés et plus largement dans la ville concernant la hauteur des murs d'enceinte. M. le Maire rappelle, que la collectivité est soumise aux préconisations de l'architecte des bâtiments de France qui autorise certains types de modifications, ainsi qu'au respect du PLU.

2-Le stationnement : quelles sont les raisons qui vous ont amené à ne pas convier vos oppositions dans la réflexion du stationnement sur notre commune alors que cela avait été acté lors des précédents CM ?

Vous avez décidé de faire du marquage au sol rue Jules Ferry alors qu'il était prévu dans le projet de ces 45 logements suffisamment de places à l'intérieur de la résidence, pourquoi ? La même chose a été remarquée après la construction des 12 logements rue Berthelot.

Bouffémont ressemble à un vaste parking Ces places que vous créez sur la route ou à cheval sur les trottoirs incitent les gens qui le peuvent à ne plus faire l'effort de rentrer leur véhicule. Il n'y a donc aucune valeur ajoutée. Les visiteurs ne trouveront pas de places pour stationner.

M. le Maire rappelle à Mme GUADAGNIN qu'avait été acté un groupe de travail de réflexion pour le village une fois que les travaux de la rue Jules Ferry seraient finalisés et les préconisations du Département reçues. Concernant les marquages au sol rue Jules Ferry, M. le Maire assume cette prise de décision. Il rappelle que 92 places de parkings ont été créées en souterrain et en surface. M. le Maire estime que Mme GUADAGNIN a une opinion qui ne correspond pas à la réalité. Bouffémont ne ressemble pas à un « vaste parking » et les marquages ont bien une valeur ajoutée. M. HARTMANN ajoute que le stationnement anarchique se produit déjà sur la ville. M. le Maire indique que seulement trois remarques ont été reçues par la Municipalité concernant ce marquage. Des aménagements seront effectués si la réalité du terrain s'avère non opérationnelle.

M. TESSE rappelle le stationnement anarchique qui régnait auparavant.

M. HARTMANN craint une incitation à se garer dans la rue alors qu'il s'agit d'un quartier résidentiel avec des garages. M. le Maire rappelle la liberté de choix des administrés.

M. BOUSSANGE, estime que la concertation avec la population est essentielle comme par exemple l'organisation d'une réunion publique qui serait un gain de temps. M. le Maire estime qu'il s'agissait d'un achèvement des travaux qui ne nécessitait pas une concertation. Il n'est pas contre la concertation de manière générale.

M. MARTINS DELGADO remarque que cette sensation de vaste parking est du fait des logements collectifs. M. le Maire n'est pas d'accord et rappelle l'agencement réfléchi de l'Eco quartier. Mme MARTIN indique que les tarifs de parking étant trop onéreux, les administrés privilégient le stationnement sur la voie publique. M. le Maire prend en compte cette observation.

3-Vendredi 9 décembre 2022, il y a eu agression avec menaces de mort sous conditions envers mineur aux abords de la gare par un homme capuché. Des véhicules clients du restaurant ont été abîmées.

Avez-vous visualisé les images de la caméra de la gare ? A-t-il été interpellé ?

D'autre part, les habitants craignent des dégradations en vue des résultats du match France - Maroc de ce jour. Prévoyez une présence de notre police municipale ?

M. le Maire signale à Mme GUADAGNIN qu'il ne s'agit pas d'une série policière télévisée. Il indique recevoir les rapports de la Gendarmerie quasi quotidiennement. Il n'a pas reçu le signalement de cette agression par les forces de l'ordre de la Police municipale. Il s'agit de vérifier la véracité ainsi que la gravité des faits rapportés s'ils sont avérés. Mme MENDES indique que les faits ont été rapportés à Mme GUADAGNIN par la victime. M. le Maire indique que sans dépôt de plainte, aucune procédure ne peut être mise en route. Il ne remet pas en doute la parole de Mme GUADAGNIN mais encourage une procédure officielle. Concernant le match, M. le Maire rassure Mme GUADAGNIN en indiquant avoir pris conseil auprès de la Gendarmerie. Il a toutefois pris comme mesure de faire rentrer les poubelles de la ville.

Changeons d'air à Bouffémont

1 - Pouvez-vous tenir le conseil informé des dispositifs de sécurité en place à gare de Bouffémont?

En effet, je vous informe que le fils d'un administré, habitant la cerisaie, a fait l'objet d'une menace de mort sous condition à la Gare hier AM.

Le patron du Boa vista était témoin le père du jeune homme est allé le voir ce matin 07h50, une élue d'opposition, présente sur les lieux, s'est même mêlée de la conversation. Mais plus spécifiquement, il vous appartient de reconforter et rassurer ce garçon comme sa famille, sur le dispositif en place pour sécuriser les habitants.

Nous vous réitérons notre grande inquiétude quant à cette question touchant à la sécurité dans la ville.

M. le Maire indique avoir répondu à cette question précédemment car elle reprend celle de Mme GUADAGNIN.

Il remercie les recommandations de M. AROUNA concernant le « reconfort à apporter à ce garçon ».

Il ajoute que le responsable de la Police municipale sera convié à un prochain Conseil municipal pour préciser leurs missions à l'assemblée délibérante, et les difficultés qu'il rencontre concernant les limites de leurs prérogatives.

2 - Pourriez-vous faire, au Conseil municipal, le point sur l'état sanitaire dans les écoles et plus particulièrement à l'école du Trait d'Union où, plus d'une dizaine d'enfants auraient été malades ces dernières semaines avec des diagnostic aboutissant aux mêmes symptômes. La semaine dernière, de nombreux parents nous ont signalé qu'une classe - celle du CE2 serait plus particulièrement concernée. On nous rapporte des fièvres, nausées et grosses fatigues, etc... Le cas échéant, des enseignants auraient ils également été touchés?

Tout en souhaitant un prompt rétablissement à tous et en marquant notre solidarité aux parents, nous vous remercions de bien vouloir lever les doutes en tenant le conseil informé. Pour votre complète information, sachez que quelques parents se sont manifestés sur le blog "entraide entre bouffémontois" vous pourrez y consulter leurs remarques.

Mme LE BRETON souhaite apporter une réponse à M. AROUNA. Elle indique qu'il n'y a pas un virus spécifique dans ladite école de type « Covid Bouffémontois du TU ». Par contre elle confirme que les épidémies hivernales sont bien de retour dans les groupes scolaires. De ce fait, les classes sont « décimées » et les enseignants en contact avec les enfants tombent également malades. Par contre, elle regrette que M. AROUNA n'ait pas pensé au fait que ces enseignants ont été peu ou pas remplacés mais elle ne souhaite pas spécialement poursuivre car elle indique que ce n'est pas la priorité de la question posée. Elle remercie M. AROUNA de lui avoir conseillé de regarder sur Facebook car selon lui la municipalité n'est pas informée. Elle souhaite le rassurer : chaque demande de rendez-vous est honorée et elle indique se rendre dans les établissements scolaires régulièrement.

Elle trouve cette question indécente et déplore l'absence de M. AROUNA à ce Conseil.

Mme MARTIN n'est pas surprise par ce regain d'épidémie (hors covid) à la sortie de cette crise sanitaire.

3 - De nouveau, votre attention doit être attirée sur les loyers et charges exorbitants des médecins Bouffémontois qui se plaignent de l'état déplorable des locaux qu'ils louent auprès de la mairie - pas d'eau chaude, locaux non entretenus. Qu'envisagez-vous de faire pour remédier à cette situation? Sachez que ces praticiens sont très courtisés par les communes voisines, nous pourrions les perdre.

M. POISSON indique que les locataires visés louent des locaux à l'ISBA. Il indique avoir constaté l'état des locaux et être à l'écoute des locataires. Il rappelle que certains des travaux « d'amélioration » relèvent de la responsabilité des locataires et il les encourage de ce fait à signaler les travaux à la charge du propriétaire. Concernant l'eau chaude, aucun locataire n'avait signalé cette panne. Il indique en avoir eu confirmation en questionnant les infirmières et à mandater le prestataire pour la réparation.

Concernant les loyers et charges « exorbitants », il remercie M. AROUNA de son objectivité lors de ses remarques qui ne font jamais avancer le débat. Cette question avait déjà été traitée en Conseil municipal, il rappelle que les loyers n'ont pas eu d'augmentation, qu'ils ne sont pas exorbitants et il ne souhaite pas s'étaler de nouveau sur ce sujet. Il encourage Mme GUADAGNIN et M. AROUNA à tendre vers plus d'objectivité et de précision dans leurs questions et de ne pas alerter de manière disproportionnée. Il trouve ce procédé ridicule.

4 - De nouveau, des parents se plaignent du règlement dans l'accueil restauration-scolaire : Un parent particulièrement agacé nous a indiqué qu'il lui fallait payer le mois d'avance avant le 23ème jours du mois précédent. En cas de défaillance financière de sa famille il serait tenu de payer 9 euros le repas même si son quotient lui permettait de moins payer. Cette discrimination me semble choquante.

Sur le même thème, une autre parente d'enfant scolarisé - mère de notre connaissance, en difficulté, pleurait quand elle a nous tenu informé de la mésaventure de sa fille qui a été empêchée de déjeuner avec ses copines au motif qu'elle éprouvait quelques difficultés. Voulant punir son enfant, celle-ci aurait été contrainte par les agents de déjeuner après ses camarades. Vous vous doutez bien, Monsieur le Maire, que si cela était avéré, il s'agirait d'une stigmatisation traumatisante pour la petite et pour sa mère. Quelles réponses apportez-vous aux effets de vos choix de gestions stigmatisant.

Mme LE BRETON répond aux deux sujets évoqués. Il est vrai que quelques enfants (non-inscrits) ont été contraints de déjeuner, pendant quelques jours, après leurs camarades. Dès que la Municipalité a été alertée, elle a mis fin à cette erreur. Elle indique que ce n'est pas un procédé acceptable et qu'il ne se reproduira pas à l'avenir.

Elle rappelle que si l'enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire au 23^{ème} jour du mois précédent, les familles sont facturées au prix coûtant. Elle conçoit qu'une telle situation est déplaisante mais indique que cette situation n'a aucun lien avec une punition quelconque. Elle indique recevoir des parents à ce propos au cas par cas, mais elle rappelle que c'est de la responsabilité des parents d'inscrire leur enfant dans les temps impartis. Des relances sont effectués chaque mois. M. POISSON complète qu'un dispositif de soutien est possible au CCAS en cas de difficultés financières avérées.

Mme MERZOUGUI souhaite savoir combien de jours les enfants ont été contraints de déjeuner après leurs camarades. Mme LE BRETON indique une petite semaine, ce sont les parents qui ont alerté. Mme MERZOUGUI souhaite savoir s'il s'agit d'une décision du responsable de service ou d'une initiative des agents et si une sanction a été prise. Elle ajoute qu'il s'agit tout de même d'une discrimination et que ce procédé n'est pas correct. Le Maire indique que ce questionnement est légitime, mais qu'il ne sera pas traité en séance.

Vivre à Bouffémont

1 - En haut du village de Bouffémont, les riverains du Lot 4 du lotissement « le Haras » sont inquiets à juste titre de travaux de terrassement, présentés comme un simple débroussaillage. Au-delà de l'illégalité de ce procédé, pouvez-vous nous indiquer si vous avez connaissance d'un projet sur ce terrain, et si la ville va devoir subir un nouveau bâti collectif. Et si tel était le cas, que comptez-vous faire pour éviter cela à la population dans un secteur protégé ?

M. le Maire précise que ce terrain privé est assez grand et que l'importance des travaux a mis en émoi le voisinage. Il a reçu en Mairie le propriétaire en question. Si des constructions devaient être faites elles devront respecter le PLU. Pour le moment, il s'agit d'un nettoyage de terrain notamment avec abatage et évacuation d'arbres qui a nécessité le déchargement d'un engin de chantier, et les contacts entre les riverains et les employés se sont mal passés. Mais il indique qu'il n'y a rien d'illégal.

M. BOUSSANGE n'est pas tout à fait d'accord. Pour en avoir parlé avec le riverain, les travaux sont de trop grande ampleur avec des enfouissements de déchets. M. le Maire, en tant que garant de l'intérêt général, se base sur la réglementation et indique suivre cette affaire de près. M. POISSON ajoute que le manque de communication du propriétaire envers ses voisins et le manque de vigilance dans la réalisation de la prestation peuvent lui être reprochés.

M. BOUSSANGE souhaite préciser que les questions diverses sont le seul moment où les groupes peuvent échanger. Il note le manque de réunion publique ou de commission. Sans autre indication, il demande où l'expression peut être entendue. Il estime certains points de l'ordre du jour moins intéressants vis-à-vis de sujets qui préoccupent les habitants. Il souhaite que ces questions soient traitées sans moquerie malgré certaines maladresses d'écriture.

M. le Maire confirme que les questions diverses peuvent être un moment d'échange positif mais que la formulation des questions n'est pas satisfaisante, empreinte de double sens et de jugements de valeur.

2 - Existe-t-il des mesures concrètes mises en œuvre pour économiser l'énergie dans les équipements municipaux ? Depuis deux ans et demi, à chacune de nos questions, vous répondez invariablement qu'une étude est en cours. Avez-vous conscience que si une réflexion incluant tous les élus et la population avait été menée dès le lendemain de l'élection, ouvrant la voie à un financement par le plan de relance et une mise en œuvre rapide, la ville affronterait aujourd'hui plus sereinement l'inflation des coûts de l'énergie.

M. le Maire confirme que l'inflation du coût de l'énergie est spectaculaire. Il indique la mise en œuvre d'un dispositif complet. Il précise à M. BOUSSANGE que ce qu'il préconise, n'aurait pas pu amortir l'envolée des prix.

M. BOUSSANGE trouve regrettable d'avoir attendu près de 2 ans et demi avant d'agir. M. le Maire explique, que dans le mandat précédent, où M. BOUSSANGE était acteur, la Municipalité avait mésestimé l'état des bâtiments communaux. Il s'agit d'une critique facile aujourd'hui. C'est pourquoi des audits ont été réalisés, malencontreusement dans le même intervalle que la gestion de la crise sanitaire.

M. POISSON ajoute et encourage M. BOUSSANGE à se rappeler des délais d'instruction pour de tels projets. Le plan pluriannuel d'investissement devait être présenté en fin d'année. Au vu du contexte économique incertain, il ajoute qu'il serait déraisonnable de le présenter sans visibilité sur le budget 2023.

Départ de M. HARTMANN.

Informations communiquées par le Maire

1 - Le 8 décembre se sont tenues les élections professionnelles. La participation dans la commune a été de 66,66 %, alors que la moyenne nationale s'établit à 45,6 %. C'est un indicateur non négligeable pour décrire la situation du personnel, son état d'esprit et son implication dans son travail, et qui révèle une certaine bonne santé.

2 – Bouffémont n'est pas une île : au chapitre de la coopération internationale, M. le Maire indique avoir reçu une délégation de nos amis palestiniens de Kafer Nema dont l'ancien Maire, l'actuel étant souffrant et un caricaturiste dont les œuvres ont été exposées au Centre culturel. Un séjour en Palestine est à l'étude dans le cadre des Assises de la coopération décentralisée franco palestinienne.

Il a également rencontré Nunu Salifa, secrétaire de l'APEF l'association pour l'entrepreneuriat féminin de Bukavu, près du lac Kivu au Congo (RDC) qui avec Frères des hommes a contribué à l'implantation d'une savonnerie et qui travaille aussi sur les rapports femme-homme.

La commune avait fait un don et organisé un concert exceptionnel au profit de Haïti. Il existe une trace de l'utilisation de ces fonds par l'intermédiaire de l'association Cité Unies France par laquelle ils ont transité.

3 - Les BAV, les bornes d'apport volontaire, prévues ont été installées aujourd'hui devant la résidence rue Jules Ferry. Ce dispositif complète le marquage au sol qui est intervenu il y a quelques semaines.

4 - Le permis de construire pour la Résidence Senior Services a été déposé par Nexity.

5 - Etex, l'exploitant du gypse dans notre tréfonds a fait savoir à la collectivité que pour des raisons techniques l'exploitation du gisement était interrompue « côté Domont » et sans doute abandonnée dans la partie de la forêt, au sud des Elfes. Dans un délai d'un an ou un an et demi, le filon sera à nouveau exploité dans la partie supérieure du village.

6 - Au chapitre communication, cinq panneaux d'information nouveaux vont être installés en divers points de la commune.

7 - M. le Maire évoque la difficulté de la commune, comme dans toutes les communes de France, pour construire le budget 2023 à cause du poids sur nos finances locales de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux, (une bonne chose pour le personnel) des conséquences de l'inflation, de l'augmentation sans précédent par sa brutalité et son ampleur, du coût de l'énergie. A ce jour le montant de ce surcoût n'est pas connu. L'Etat a consenti à revaloriser les bases de la fiscalité locale et hier, Madame la 1ère Ministre a clos le débat sur le PLF (par un 10ème recours au 49-3) en faisant quelques concessions aux collectivités permettant d'espérer, dans un dispositif complexe, une prise en charge plus large des surcoûts.

Un autre sujet d'importance nécessitera l'information précise de tous les conseillers, celui des délestages envisagés en cas de grand froid. Elle sera partagée au fur et à mesure des instructions préfectorales à venir.

8 - Le Maire déplore la décision du Conseil départemental de ne pas reconduire la subvention de fonctionnement accordée depuis plusieurs années à l'association IMAJ qui œuvre pour la prévention auprès des jeunes sur le territoire de Domont et de Montmorency. Ce qui, par voie de conséquence entraîne de la disparition de la prestation pour la ville. Au moment où le CLSPD va être lancé, cette amputation est un très mauvais signe.

M. POISSON ajoute que l'association est une victime collatérale de ce redéploiement de fonds sans prendre en compte la réalité des territoires. C'est une décision politique et un procédé « scandaleux ».

9 - Le Maire indique qu'il n'y aura pas d'élections en 2023. En 2024 auront lieu les élections Européennes.

10 - Enfin, le Maire rappelle que ce samedi a lieu un grand marché de Noël avec eux 23 exposants de 10 heures jusqu'à 17 heures. Cette journée se terminera par le feu d'artifice dans le Chemin des moutons, qui n'a pu être tiré ni au 14 juillet, ni lors de la journée du patrimoine le 17 septembre à cause de la sécheresse et du danger pour les cultures. Il invite les Bouffémontois à y venir nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le Secrétaire,
Jocelyn JEAN-LOUIS



Le Maire,
Michel LACOUX

